



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de livraison matériaux par camion grue que doit assurer l'EURL PERROT – 2 allée du Four Bana! – 21121 HAUTEVILLE LES DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DU FAUBOURG RAINES, le 20 avril 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU
CODE DE LA ROUTE

Le 20 avril 2023

RUE DU FAUBOURG RAINES

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 98, sur 15 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue du Faubourg Raines, la rue Nodot, l'avenue Albert 1^{er}, le chemin Jacques de Baerze et la rue Blairet, dans un sens, et par la rue Blairet, le chemin Jacques de Baerze et la rue Hoche, dans l'autre sens.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit en face du numéro 98, sur 15 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'EURL PERROT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

L'EURL PERROT sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 -

L'EURL PERROT sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . l'EURL PERROT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 avril 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

à la Solidarité, à l'action sociale

et à la lutte contre la pauvreté



Antoine HOAREAU